

Marchés publics - Modification des procédures internes de publicité et de mise en concurrence

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Par délibération en date du 16 février 2004, le Conseil Municipal avait été informé des différentes procédures internes mises en place par la Ville à la suite de la parution du nouveau Code des Marchés Publics.

En effet, ce nouveau Code prévoit que pour les achats inférieurs à 230 000 € HT, l'acheteur public doit déterminer librement les conditions de passation de ses marchés afin de pouvoir respecter les principes fondamentaux de liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

C'est ainsi qu'un seuil de 5 000 € HT avait été fixé en-deçà duquel la Direction ou le Service avait toute liberté pour effectuer ses achats.

Or un décret ministériel du 26 novembre 2004 a modifié le Code des Marchés Publics en instituant notamment un nouveau seuil de 4 000 € HT en-deçà duquel les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Par mesure de simplification, il est proposé de remplacer notre seuil de 5 000 € HT par ce nouveau seuil de 4 000 € HT.

Le tableau ci-après, relatif à l'ensemble de nos procédures internes, intègre cette modification.

LES PROCEDURES INTERNES VILLE DE BESANÇON

Seuils € HT	Niveau de publicité	Procédure - Niveau <i>minimum</i> du contenu du dossier	Niveau de décision pour le choix du prestataire
< 4 000	Si le service le décide, les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables		Service
4 000 - 30 000 (29 999)	Portail WEB, version courte de l'avis + <i>si le service le décide pour une plus grande efficacité de la publicité :</i> Publication spécialisée, version courte (Moniteur par exemple) Ou (et) l'Est Républicain, version courte	<u>Procédure adaptée</u> : Lettre de consultation (selon modèle proposé)	Ouverture des plis et choix par élu de la délégation avec le service
30 000 - 90 000 (89 999)	Portail WEB, version courte + Publication spécialisée, version courte (Moniteur par exemple) Ou (et) l'Est Républicain, version courte NB : si publicité BOAMP version longue pour tous les supports	<u>Procédure adaptée</u> : Lettre de consultation (selon modèle proposé) accompagnée d'un cadre de devis	Ouverture des plis et choix par Commission des Achats
90 000 - 230 000 (229 999)	Portail WEB, version longue + l'Est Républicain version longue Ou (et) BOAMP version longue NB : publicité complémentaire à publication spécialisée possible (version longue)	<u>Procédure adaptée</u> : Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)	Ouverture des plis et choix par Commission des Achats
≥ 230 000 rappel des dispositions du Code des Marchés Publics 2004	Portail WEB, version longue + Fournitures, services : BOAMP + JOUE versions longues Travaux < 5 900 000 : BOAMP ou journal d'annonces légales versions longues NB : publicité complémentaire au JOUE possible (gratuite) Travaux ≥ 5 900 000 : BOAMP + JOUE versions longues NB : dans tous les cas, publicités complémentaires à publication spécialisée et à l'Est Républicain possibles (version longue)	<u>Appel d'offres</u> : (avec exceptions pour les travaux < 5 900 000) Dossier de consultation (règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, CCAP, CCTP ou CCP, BPU, DE ou DPGF)	Ouverture des plis et choix par Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal est informé et est invité à prendre acte de cette nouvelle disposition, en lieu et place des dispositions présentés au Conseil Municipal du 16 février 2004.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette disposition.

Récépissé préfectoral du 18 janvier 2005.